

# Statuts « Fleur du Mékong »

## **Article 1 : Constitution et Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

### **Fleur du Mékong**

**Fleur du Mékong** est une organisation non gouvernementale, indépendante, sans caractère ethnique, politique ni idéologique.

## **Article 2 : Buts**

**Fleur du Mékong** a pour objectifs :

- promouvoir le parrainage d'enfants Vietnamiens par des familles françaises.
- aider les enfants issus de familles vietnamiennes démunies à mener une scolarité et une vie dans des conditions décentes et leur permettre de préparer un avenir.
- fournir un soutien actif à tout projet d'aide de nature médical, nutritif ou dans le domaine de l'éducation au Vietnam.
- soutenir les institutions et structures préexistantes au Vietnam.
- collecter des fournitures scolaires, affaires de toilette, médicaments...et les acheminer au Vietnam.
- organiser toute rencontre, vente ou œuvre de charité permettant de concourir à ces buts.

L'association se réserve la possibilité de collaborer avec d'autres associations ayant des objectifs similaires.

## **Article 3 : Siège social**

Le siège social est domicilié à Saint-Urbain (Finistère)

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

## **Article 4 : Durée**

La durée de l'association est illimitée.

## **Article 5 : Cotisation**

La cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

## **Article 6 : Conditions d'adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut avoir rempli un bulletin d'adhésion et s'engager à payer la cotisation annuelle.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués sur demande à son entrée dans l'association.

## **Article 7 : Composition**

L'association se compose de :

- Membres fondateurs: Ceux qui ont participé à la création de l'association. Ces membres préservent leurs droits de regard privilégiés sur l'évolution et les décisions de l'association, ils verseront une cotisation annuelle.

- Membres adhérents : Ceux qui ne souhaitent pas s'investir dans un parrainage mais qui désirent soutenir l'association en apportant notamment une contribution financière grâce au paiement de la cotisation annuelle fixé par le Bureau. Ils sont à la fois électeurs et éligibles.

- Membres actifs : Ceux qui participent activement aux activités de l'association en parrainant un enfant, le montant du parrainage étant fixé par le Bureau tout comme la cotisation annuelle qu'ils verseront. Ils sont à la fois électeurs et éligibles.

- Membres bienfaiteurs : Ceux qui ont apporté une contribution financière supérieure à la cotisation, ils ne sont ni électeurs, ni éligibles. Seuls les membres bienfaiteurs ayant réglé leur cotisation ont un droit de vote lors des assemblées.

### **Article 8 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

- a) Par décès,
- b) Par démission adressée au Président de l'association, par un courrier en recommandé avec accusé de réception.
- c) Par exclusion prononcée par le Bureau pour infraction aux présents statuts et au règlement intérieur ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association,
- d) Par radiation prononcée par le Bureau pour non paiement de la cotisation.

### **Article 9 : Ressources - Dépenses**

Les ressources de l'association se composent :

- 1) Du produit des cotisations de ses membres.
- 2) Des subventions qui pourraient être versées par l'Etat, les régions, les collectivités locales, les établissements privés ou publics, ou tout autre organisme.
- 3) Du produit des fêtes et rencontres autorisées par la loi.
- 4) Des dons manuels et ressources autorisées par la loi.

Les dépenses assumées pour le compte de l'association sur mandat du Bureau, peuvent faire l'objet d'avances ou de remboursements sur justificatifs. Les membres du Bureau ne peuvent percevoir aucune rétribution de leur mandat.

### **Article 10 : Bureau**

L'association est administrée par un Bureau composé au minimum de deux membres élus au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire. L'élection se déroule au scrutin à main levée, ou au scrutin secret si celui-ci est demandé par un membre de l'assemblée et à la majorité des suffrages exprimés. Le nombre des membres du Bureau pourra être modifié sur simple décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les membres du Bureau sont élus pour 3 ans et sont rééligibles.

Sauf avis contraire de l'Assemblée nul ne peut être élu s'il n'a pas un an de présence dans l'association.

Tous les membres candidats doivent être à jour de leur cotisation.

Les membres sortants peuvent à nouveau être désignés par élection lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Bureau est constitué par :

- un Président
- un Secrétaire
- un Trésorier
- des membres élus par l'Assemblée Générale Ordinaire.

### **Article 11 : Rôle des membres du Bureau**

Le Bureau est chargé d'assurer le bon fonctionnement de l'association, de vérifier que les membres respectent les statuts et le règlement intérieur, l'application des décisions prises lors des assemblées générales et l'organisation des rencontres (avec l'aide des équipes d'animation).

Le Bureau est spécialement investi des attributions suivantes :

a) Le Président dirige les travaux du Bureau et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il a des contacts et travaille régulièrement avec les équipes et les institutions en place au Vietnam.

b) Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Bureau que des Assemblées Générales, et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

c) Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Seuls le Trésorier et le Président disposent du droit de signature permettant d'utiliser les fonds de l'association. Une double signature est requise pour tout montant global dépassant la somme statué par le Bureau.

Le Trésorier tient une comptabilité régulière de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'Assemblée Générale.

Le Bureau met en place de nouveaux projets en vue d'obtenir les résultats souhaités. Il constitue ainsi le véritable centre de gestion, de fonctionnement et de décisions de l'association au quotidien.

### **Article 12 : Réunion du Bureau**

Le Bureau se réunit une fois au moins tous les ans, sur convocation du Président ou sur la demande exceptionnelle d'un des membres du Bureau. La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Bureau puisse délibérer.

Les décisions sont prises au scrutin à main levée, ou au scrutin secret si celui-ci est demandé par un membre du Bureau et à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le vote par procuration est autorisé. Pour être valide une procuration, sur laquelle figure le nom du mandant, celui du mandataire et la date de la réunion, doit être remise à un membre du Bureau.

Trois procurations maximum sont possibles pour un mandaté membre du Bureau.

### **Article 13 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an. Elle se réunit sur simple convocation de tous les membres de l'association. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Elle comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils soient affiliés, et quel que soit leur lieu de domicile. Le vote par procuration est autorisé dès lors que figure sur la procuration le nom du mandant, celui du mandataire, la date de la réunion. Trois procurations maximum sont possibles pour un mandaté membre de l'association.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises au scrutin à main levée, ou au scrutin secret si celui-ci est demandé par un membre de l'Assemblée et à la majorité des suffrages exprimés.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'avancement des actions de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. L'Assemblée Générale peut désigner deux vérificateurs aux comptes, membres de l'association, chargés de vérifier les comptes.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortant du Bureau dans les conditions prévues ci-dessus.

### **Article 14 : Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par décision du Bureau ou, sur la demande de la moitié plus un des membres de l'association.

Le vote par procuration est autorisé dès lors que figure sur la procuration le nom du mandant, celui du mandataire, la date de la réunion. Trois procurations maximum sont possibles pour un mandaté membre de l'association.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises au scrutin à main levée, ou au scrutin secret si celui-ci est demandé par un membre de l'Assemblée et à la majorité des suffrages exprimés. L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications apportés aux présents statuts soumis sur proposition du Bureau.

La dissolution de l'association est prononcée à la demande du Bureau par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues ci-dessus.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 à une association concourant à des buts similaires.

Le bureau sera chargé de l'exécution de cette dissolution.

**Article 15 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Fait à St-Urbain, le 24 Janvier 2005

*La Présidente,*  
Katia KERZAON

*Le Trésorier,*  
Richard KERZAON